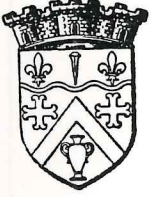


31/01/91

150



VILLE DE MENNECEY

(ESSONNE) - 91540

Tél. : (1) 64 57 00 59
Télécopie : 64 57 00 41

Adresse Postale :
Boite Postale N° 1
91541 MENNECEY Cedex

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 1991

La séance est ouverte à dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député Maire de Mennecey, certifie avoir fait afficher le Compte-Rendu
de la séance du 2 Janvier 1991 à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE

DU 31 JANVIER 1991

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député Maire, certifie avoir convoqué les Membres du Conseil
Municipal en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre
du Jour détaillé le 25 Janvier 1991.

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député Maire, procède ensuite à l'appel nominal des Membres
du Conseil Municipal.

EMENT
sonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

N°

Séance du 31 JANVIER 19 91

*L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le 31 Janvier
à dix huit heures trente, les Membres composant le
Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre
de vingt neuf au lieu ordinaire de leurs séances,*

OBJET :

*sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire
Mesdames, Messieurs, Jean-Jacques ROBERT, Maire-Honoraire, André LEON, Claude GARRO,
Bernard BOULEY, Michelle LE MOEN, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoints.
Michelle BLIN, Georges HARNOIS, Richard BACA, Julien HARAN, Jacques REBUFFAT,
Jean BIEMONT, Philippe SALVON, Paul GUILLAUMET, Maurice NIVOT, André MURON, Gilbert
FRANCO, Daniel LETERRIER, Rolande BOURDON, Elyzabeth DOUSSAIN, Jean-Marie BONNEAU,
Georges MENETRIER, Marie-France GIBAND, Hubert DE MESMAY, Jean-Pierre BARRERE.*

*Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux,
lesquels forment la majorité des Membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L. 121-11 du Code des Communes.*

Absents excusés : MM.

Mme. Monique SAILLET, Maire-Adjoint, Pouvoir à Xavier DUGOIN,
Mme. Ariane VAUCELLE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Claude GARRO,
Mr. Joël MONIER,
Mme. Raymonde REMY,
Mme. Jocelyne CHABROU,
Mr. Jacques JUAN.

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel
nominal, il a été procédé, en conformité de l'article
L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un
Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.*

*Monsieur André LEON, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il accepte.*

ORDRE DU JOUR

- 1 - Examen de la motion proposée au Conseil Municipal et relative à l'implantation d'une usine d'Ordures Ménagères sur le site d'ORMOY.
 - 2 - DIVERS :
 - a) Contrats Verts
 - b) Plans Aménagement d'Ensemble
 - c) Chemin Piétonnier Espace Culturel Jean-Jacques ROBERT
 - d) Suppression des Postes de la Piscine Municipale.
 - e) Autres.
-

MOTION SOUMISE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL,

CONSIDERANT le projet d'implantation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères à caractère Départemental (150/220 000 Tonnes traitées par an) sur le site de la Commune voisine d'ORMOY, projet présenté par la SEMARDEL,

CONSIDERANT la très grande proximité de zones d'habitat actuels ou à venir et l'implantation d'un Lycée Cantonal (à moins de 1 kilomètre du site pressenti)

CONSIDERANT que la quasi totalité de la Commune de Mennecy se trouvera dans une zone à moins de deux kilomètres du site,

CONSIDERANT les risques divers de pollution et l'augmentation des trafics de véhicules lourds de transport de déchets (estimation environ 200 camions par jour) qui empruntent des axes majeurs de notre Commune RN 191 et CD 153,

CONSIDERANT les prévisions de la révision du SDAURIF et les augmentations de population et d'équipements publics (Lycées, C.E.S., Hôpital, Centre Universitaire... ..) dans le Canton dans les 10 années à venir,

CONSIDERANT la politique de préservation des Espaces Naturels entrepris par la Commune, zonage et Classement des Marais, de la Vallée de l'Essonne, du Parc de Villeroy en zone protégée (Conseil Municipal du 23 Octobre 1990),

DEMANDE à la SEMARDEL l'arrêt immédiat des études sur le site d'ORMOY,

DEMANDE à Monsieur le PREFET de l'ESSONNE de ne pas autoriser la délivrance d'un permis de construire pour une usine d'incinération d'ordures ménagères sur le site précité,

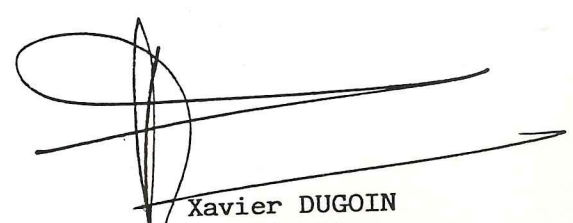
DEMANDE compte tenu de l'importance croissante du problème posé par le traitement des ordures ménagères, que des solutions locales associant les Elus les Associations et les Pouvoirs Publics puissent être rapidement menées.

A cet effet, au niveau du SIEP Val d'Essonne regroupant 13 Communes (MENNECY, AUVERNAUX, BALLANCOURT, CHAMPCUEIL, CHEVANNES, COUDRAY-MONTCEAUX, ECHARCON, FONTENAY LE VICOMTE, NAINVILLE LES ROCHES, ORMOY, VERT LE PETIT, ITTEVILLE, soit 35 000 habitants; le SIEP ayant en charge l'établissement d'un schéma Directeur Local)

PROPOSE qu'une étude soit rapidement conduite afin d'implanter un Centre de Traitement des ordures ménagères générées par les habitants de notre secteur géographique en intégrant la possibilité de Tri-Sélectif à la source,

MANDATE Monsieur le Maire de Mennecy pour prendre l'initiative de proposer une telle étude aux Communes du SIEP et aux Services de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE.


Xavier DUGOIN
Député Maire.

CONTRAT D'ENVIRONNEMENT A VOCATION LOCALE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LA
COMMUNE DE MENNECY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération prise en Conseil Municipal du 20 septembre 1990,

CONSIDERANT que la commune de Mennecy souhaite réaliser des opérations de nature à préserver ou mettre en valeur l'environnement,

VU le contrat passé entre le Département de l'Essonne et la Commune de Mennecy, ci-annexé,

APRES avis favorable de la Commission TRAVAUX-VOIRIE-ENVIRONNEMENT du 25 janvier 1991,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le contrat d'environnement à vocation locale entre le Département de l'Essonne et la Commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ci-annexé,

SOLLICITE la subvention du Conseil Général au titre du contrat d'environnement à vocation locale (50 %),

AUTORISE les participations de personnes publiques ou privées,

DIT que les Dépenses / Recettes inhérentes à cette opération sont inscrites au Budget Primitif 1991 - Dépenses chapitre 901 10 - 23320.

VOTE :
27 VOIX POUR (MAJORITE
) MENNECY AUTREMENT

2 ABSTENTIONS (RENOUVEAU DE MENNECY)

Xavier DUGOIN
Député Maire

CONTRAT D'ENVIRONNEMENT A VOCATION LOCALE

ENTRE :

Le Département de l'Essonne représenté par le Président du Conseil Général ci-après dénommé "Le Département" ,

La Commune de Mennecy, représentée par le Maire, ci-après dénommée le Maître d'Ouvrage,

La Société O.T.N. représentée par Madame CHARRIER, dont le siège social se trouve à WISSOUS 91320 - 31, avenue Ampère,

Le Syndicat d'Initiative de MENNECY, sis place de la Croix Champêtre à MENNECY, représenté par Monsieur Claude GARRO, son Président,

VU la Délibération 89-3-30 du Conseil Général du 21 juin 1989 approuvant les orientations du département en matière d'environnement,

VU la délibération 90-3-33 du Conseil Général du 20 septembre 1990 décidant de la création de contrats d'environnement à vocation locale,

VU la délibération 90-3-48 du Conseil Général du 20 décembre 1990 approuvant le règlement départemental des contrats d'environnement à vocation locale et le contrat type,

VU les délibérations de la Ville de Mennecy des 20 septembre 1990 et 31 janvier 1991,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : CONTENU DU PROGRAMME ET PLAN DE FINANCEMENT

Entre les signataires un contrat d'environnement à vocation locale est conclu pour réaliser un programme d'opérations d'un montant total de 440 000 F H.T.

Les opérations retenues et les participations financières de chaque contractant figurent dans le tableau ci dessous :

Opérations retenues	Montant total de l'investissement H.T.	Participation du Maître d'Ouvrage	Autres Participations	Participation Départementale
Voir documents joints.	440 000 F	169 000 F	50 000 F (OTN) 1 000 F (S.I.)	220 000 F

.../...

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à accorder au Maître d'Ouvrage une subvention d'un montant de 220 000 F, inscrite à l'exercice budgétaire 1991.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à réaliser, dans le délai d'une année à compter de la signature du présent contrat, les opérations programmées pour lesquelles il a obtenu l'aide départementale, et à inscrire les crédits nécessaires à son budget.

La Société O.T.N. représentée par Madame CHARRIER, Directrice, et le Syndicat d'Initiative de Mennechy représenté par Monsieur Claude GARRO, son Président - s'engagent à participer financièrement aux opérations menées pour un montant de :

O.T.N.	50 000 F
SYNDICAT d'INITIATIVE	1 000 F

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La subvention départementale sera versée sur présentation des factures et pièces justificatives en deux versements au plus.

Le non-respect des dispositions prévues à l'Article 2 entraînera l'annulation de la subvention pour la part correspondant à l'opération concernée.

MENNECHY, LE 31 JANVIER 1991



Xavier DUGOIN,
Président du CONSEIL GENERAL

Xavier DUGOIN,
Député Maire

Société O.T.N.,

Le Président du SYNDICAT
d'INITIATIVE,

Madame CHARRIER

Claude GARRO

DEVIS D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS



CONIFÈRES
ARBRES ET
ARBUSTES D'ORNEMENT
GROS SUJETS EN BACS

pepinieres de menecy

13, rue du Champoreux

91540 MENNECY

Tél. : 64.57.03.56

pépinières de mennecy



S.A.R.L. au capital de 20.000 Frs
Siret 308 283 611 00013
A.P.E. 0110
Contrôle phytosanitaire n° 80
C.M.S.A. 0505367

VILLE DE MENNECY

Bureau des pépinières
11 bis rue du Champoreux
91540 Mennecy
Tél. 64.57.03.56

ROND POINT DU CLOS RENAULT

DEVIS N° 027TR DU 24 JANVIER 1991

coulée de rosiers entre trois beaux conifères + trois massifs faisant taches avec fleurs annuelles et lavandes

A/ FOURNITURE DE VEGETAUX :

. ABIES NORDMANN	BAC	450/500	3	6546	19 638.00
. ROSIERS ROUGES			600	25	15 000.00
. ROSIERS TIGES			15	190	2 850.00
. LAVANDES			550	29	15 950.00
. FLEURS ANNUELLES			1200	6	7 200.00

B/ PLANTATION :

B.1 APPORT DE TERRE					5 000.00
B.2 OUVERTURE DES TROUS DE PLANTATION avec évacuation de la terre en DP			3 m ³	138	414.00
B.3 fourniture et mise en place de haubans, colliers et drains pour conifères			3	165	495.00
B.4 plantation proprement dite			60638	30 %	18 191.40
B.5 garantie de reprise (sous réserve d'un entretien soigné par le client), vaut 12 % de la fourniture + plantation			78829.40	12 %	9 459.52

C/ Fourniture et mise en place de l'ARROSAGE AUTOMATIQUE

42 000.00

D/ ENGAZONNEMENT :

D.1 gazon en plaques			500 m ²	45	22 500.00
D.2 mouvement de terrain					4 500.00
D.3 tourbage pour pose du gazon en plaques					5 000.00

MONTANT HT

168 197.92

TVA 18.6 %

31 284.81

MONTANT TTC

199 482.73

Siège social :
4 bis rue Gambetta
92600 Asnières

pépinières de mennecy



S.A.R.L. au capital de 20.000 Frs
Siret 308 283 611 00013
A.P.E. 0110
Contrôle phytosanitaire n° 80
C.M.S.A. 0505367

VILLE DE MENNECY

Bureau des pépinières
11 bis rue du Champoreux
91540 Mennecy
Tél. 64.57.03.56

LES ECRENNES

DEVIS N° 024TR DU 24 JANVIER 1991

A/ FOURNITURE DE VEGETAUX :

A.1 ARBRES TIGES 16/18

- . CORYLUS COLURNA
- . ERABLE CHAMPETRE CEPEE
- . ERABLE WIERI MG
- . TILLEUL
- . KOEULREUTERTA

A.2 CONIFERES

- . DOUGLAS 300/350 MG
- . CEDRE BLEU 200/250 MG
- . PICEA OMORIKA 200/250 MG
- . TAXODIUM 200/250 MG
- . PIN NOIR 200/225 MG

B/ PLANTATION

B.1 ouverture des trous de plantation avec évacuation de la terre en DP

B.2 fourniture et mise en place de terre végétale

B.3 fourniture et mise en place de tuteurs et colliers pour arbres tiges

B.4 fourniture et mise en place de haubans, colliers et drains pour conifères

B.5 plantation proprement dite

B.6 garantie de reprise (sous réserve d'un entretien soigné par le client), vaut 12 % de la fourniture + plantation

	Quantité	Prix unitaire	Total
	1	538	538.00
	8	600	4 800.00
	3	1127	3 381.00
	3	596	1 788.00
	1	1361	1 361.00
	7	1300	9 100.00
	1	1640	1 640.00
	2	1450	1 450.00
	1	2062	2 062.00
	3	1230	3 690.00
	30 m ³	138	4 140.00
	30 m ³	80	2 400.00
	16	48	768.00
	14	165	2 310.00
	31260	30 %	9 378.00
	40638	12 %	4 876.56
			55 132.56
			10 254.65
			65 387.21

MONTANT TTC

TVA 18.6 %

MONTANT TTC

Siège social :
4 bis rue Gambetta
92600 Asnières

pépinières de mennecy



S.A.R.L. au capital de 20.000 Frs
Siret 308 283 611 00013
A.P.E. 0110
Contrôle phytosanitaire n° 80
C.M.S.A. 0505367

VILLE DE MENNECY

Bureau des pépinières
11 bis rue du Champoreux
91540 Mennecy
Tél. 64.57.03.56

ECOLE DES MYRTILLES

DEVIS N° 022TR DU 23 JANVIER 1991

Mise en place d'une haie bocagère pour délimiter le parking
compte-tenu de la ligne haute tension les grands arbres
sont interdits.

A/ FOURNITURE DE VEGETAUX 90/120

10 FORSYTHIAS, 10 AMELANCHIERS, 30 LAURIERS,
10 CORNUS à bois rouge, 10 CORNUS à bois jaune,
10 LILAS

ARBUSTES 90/120

B/ PLANTATION DES ARBUSTES

B-1 ouverture des trous avec évacuation de la terre en
décharge publique

B-2 fourniture et mise en place de terre végétale

B-3 plantation proprement dite

B-4 garantie de reprise (sous réserve d'un entretien
soigné par le client) vaut 12 % de la fourniture
+ plantation

	Quantité	Prix unitaire	Total
ARBUSTES 90/120	80	65	5 200.00
B-1 ouverture des trous avec évacuation de la terre en décharge publique	28 m ³	65	1 820.00
B-2 fourniture et mise en place de terre végétale	28 m ³	80	2 240.00
B-3 plantation proprement dite	5200	30 %	1 560.00
B-4 garantie de reprise (sous réserve d'un entretien soigné par le client) vaut 12 % de la fourniture + plantation	6760	12 %	811.20
MONTANT HT			11 631.20
TVA 18.6 %			2 163.40
MONTANT TTC			13 794.60

Siège social :
4 bis rue Gambetta
92600 Asnières

pépinières de menecy



S.A.R.L. au capital de 20.000 Frs
Siret 308 283 611 00013
A.P.E. 0110
Contrôle phytosanitaire n° 80
C.M.S.A. 0505367

VILLE DE MENECY

Bureau des pépinières
11 bis rue du Champoreux
91540 Menecy
Tél. 64.57.03.56

ECOLE DE LA JEANOTTE

DEVIS N° 025TR DU 25 JANVIER 1991

	Quantité	Prix unitaire	Total
A/ SOUCHES DE PEUPLIER à carotter et non a arracher au tracto-pelle, car cela entrainerait une destabilisation des bordures et de la voirie.			
A.1 CAROTTAGE avec évacuation des souches en décharge SOUS RESERVE D'AVOIR LES PLANS DU RESEAU	23	900	20 700.00
A.2 piochage des massifs	614 m ²	4	2 456.00
A.3 REGLAGE des terrains grosso-modo avec fraisage	614 m ²	4.30	2 640.20
A.4 ENGAZONNEMENT avec fourniture du gazon et finissage au rateau, sans évacuation des roches	614 m ²	5.35	3 284.90
A.5 EVACUATION DES ROCHES			1 050.00
A.6 REFECTION DES PLANTATIONS DANS LES MASSIFS :			840.00
- taille des végétaux en place			
- fourniture de gros arbustes à fleurs ou persistants selon votre choix	10	130	1 300.00
- ouverture des fosses de plantation	2 m ³	65	130.00
- plantation proprement dite			390.00
B/ Le long du trottoir, sur un bande de 4 ms sur 12 (où les enfants jouent aux billes), il serait utile de faire un réglage du terrain, de faire un sablage sur cette aire de jeux (cela éviterait qu'ils se salissent pendant les récréations)			
- réglage du terrain			1 260.00
- apport de sable et sablage			1 680.00
- roulage manuel			210.00
C/ REFECTION DES GAZONS :			
- piochage du terrain			1 575.00
- réglage et fraisage			1 110.70
- engazonnement avec fourniture du gazon et finissage au rateau			1 381.60

Siège social :
4 bis rue Gambetta,
92600 Asnières

MONTANT HT
TVA 18.6 %
MONTANT TTC

40 008.40
7 441.56
47 449.96

pépinières de mennecy



S.A.R.L. au capital de 20.000 Frs
Siret 308 283 611 00013
A.P.E. 0110
Contrôle phytosanitaire n° 80
C.M.S.A. 0505367

VILLE DE MENNECY

Bureau des pépinières
11 bis rue du Champoreux
91540 Mennecy
Tél. 64.57.03.56

AVENUE CHARLES DE GAULLE

DEVIS N° 020TR DU 23 JANVIER 1991

Mise en place d'arbustes à pousse moyenne devant les propriétés pour constituer une haie fleurie

A/ FOURNITURE DE VEGETAUX :

LAURIERS 80/100 ; RIBES 60/80 ; WEIGELIA 60/80 ;
DEUTZIA 60/80 ; SERINGAT 60/80 ; ELEAGNUS EBBENGEI 40/60

Quantité	Prix unitaire	Total
500	35	17 500.00

B/ PLANTATION DES ARBUSTES :

B-1 ouverture des trous avec évacuation de la terre en DP

B-2 fourniture et mise en place de terre végétale

B-3 plantation proprement dite

B-4 garantie de reprise (sous réserve d'un entretien soigné par le client), vaut 12 % de la fourniture + plantation

60 m ³	65	3 900.00
60 m ³	80	4 800.00
17500	30 %	5 250.00
22750	12 %	2 730.00

MONTANT HT

34 180.00

TVA 18.6 %

6 357.48

MONTANT TTC

40 537.48

Siège social :
4 bis rue Gambetta
92600 Asnières

pépinières de mennecy



S.A.R.L. au capital de 20.000 Frs
Siret 308 283 611 00013
A.P.E. 0110
Contrôle phytosanitaire n° 80
C.M.S.A. 0505367

VILLE DE MENNECY

Bureau des pépinières
11 bis rue du Champoreux
91540 Mennecy
Tél. 64.57.03.56

PARC DE VILLEROY : ALLEE DES SEQUOIAS

DEVIS N° 021TR DU 23 JANVIER 1991

	Quantité	Prix unitaire	Total
1/ fourniture de SEQUOIAS GIGANTEA MG 175/200	15	1150	17 250.00
2/ ouverture des trous avec évacuation de la terre en DP	15 m ³	138	2 070.00
3/ apport et mise en place d'un mélange de terre	15 m ³	190	2 850.00
4/ fourniture et mise en place de HAUBANS, COLLIERS et DRAINS	15	165	2 475.00
5/ PLANTATION proprement dite	17250	30 %	5 175.00
6/ GARANTIE DE REPRISE (sous réserve d'un entretien soigné par le client), vaut 12 % de la fourniture + plantation	22425	12 %	2 691.00
			<hr/>
			32 511.00
			6 047.04
			<hr/>
			38 558.04

MONTANT HT

TVA 18.6 %

MONTANT TTC

Siège social :
4 bis rue Gambetta
92600 Asnières

pépinières de mennecy



S.A.R.L. au capital de 20.000 Frs
Siret 308 283 611 00013
A.P.E. 0110
Contrôle phytosanitaire n° 80
C.M.S.A. 0505367

VILLE DE MENNECY

Bureau des pépinières
11 bis rue du Champoreux
91540 Mennecy
Tél. 64.57.03.56

TRANSFORMATEUR EN FACE LE STADE

DEVIS N° 023TR DU 24 JANVIER 1991

	Quantité	Prix unitaire	Total
A/ CONFECTION D'UNE PETITE ALLEE EN PAVES de 12 m ²			6 000.00
B/ <u>FOURNITURE DE VEGETAUX :</u>			
- LAURIERS 125/150	15	79	1 185.00
- CHARMILLES 350/400 M	9	450	4 050.00
- du côté de la pancarte Mennecy			
confection d'une haie de TAXUS BACCATA 100/125 M	15	177	2 655.00
- sur le devant ROSIERS	240	25	6 000.00
- le long du mur, arbustes en mélange (FORSYTHIA, RIBES, DEUTZIA, PHILADELPHUS, WEIGELIA etc... en 60/90)	35	35	1 225.00
C/ <u>PLANTATION :</u>			
C-1 ouverture des trous avec évacuation de la terre en DP			
C-2 fourniture et mise en place de terre végétale	26 m ³	65	1 690.00
C-3 plantation proprement dite	26 m ³	80	2 080.00
C-4 garantie de reprise (sous réserve d'un entretien soigné par le client), vaut 12 % de la fourniture + plantation	15115	30 %	4 534.50
	19649.50	12 %	2 357.94
MONTANT HT			25 777.44
TVA 18.6 %			4 794.60
MONTANT TTC			30 572.04

Siège social :
4 bis rue Gambetta
92600 Asnières

pépinières de mennecy



S.A.R.L. au capital de 20.000 Frs
Siret 308 283 611 00013
A.P.E. 0110
Contrôle phytosanitaire n° 80
C.M.S.A. 0505367

VILLE DE MENNECY

Bureau des pépinières
11 bis rue du Champoreux
91540 Mennecy
Tél. 64.57.03.56

MEMORIAL PARC DE VILLEROY

DEVIS N° 018TR DU 22 JANVIER 1991

A/ PLANTATION EN DOUBLE D'UNE HAIE DE TAXUS POUR MAINTENIR
UNE HAUTEUR DE 1m25

	Quantité	Prix unitaire	Total
* fourniture de TAXUS BACCATA M 100/125	68	177	12 036.00
* ouverture de la tranchée, avec évacuation de la terre en DP	17 m ³	138	2 346.00
* fourniture et mise en place de terre végétale	17 m ³	80	1 360.00
* plantation proprement dite	12036	30 %	3 610.80
* garantie de reprise (sous réserve d'un entretien soigné par le client)	15646.80	12 %	1 877.61

B/ MISE EN PLACE DE ROSIERS ROUGES RESISTANTS A L'OMBRE
COTE PARC AFIN DE FAIRE UN BEAU MASSIF DE ROSIERS DON-
NANT DE L'ECLAT SUR CES PARCELLES

* fourniture de ROSIERS ROUGES	435	25	10 875.00
* plantation	10875	30 %	3 262.50
* garantie de reprise (sous réserve d'un entretien soigné par le client)	14137.50	12 %	1 696.50

MONTANT HT

37 064.41

TVA 18.6 %

6 893.98

MONTANT TTC

43 958.39

Siège social :
4 bis rue Gambetta
92600 Asnières

pépinières de mennecy



S.A.R.L. au capital de 20.000 Frs
Siret 308 283 611 00013
A.P.E. 0110
Contrôle phytosanitaire n° 80
C.M.S.A. 0505367

VILLE DE MENNECY

Bureau des pépinières
11 bis rue du Champoreux
91540 Mennecy
Tél. 64.57.03.56

STADE PAUL CEZANNE

DEVIS N° 026TR DU 24 JANVIER 1991

A/ FOURNITURE DE VEGETAUX :

	Quantité	Prix unitaire	To
- TILLEULS 16/18	14	596	8 3
- LAURIERS 125/150	55	79	4 3
- ARBUSTES A FLEURS 90/120	40	65	2 6
- ARBUSTES (NOISETIERS, LAURIERS etc...) 150/200	20	130	2 6

B/ PLANTATION :

B.1 ouverture des trous d'arbres avec évacuation de la terre en DP	14 m ³	138	1 9
B.2 ouverture des trous d'arbustes avec évacuation de la terre en DP	39 m ³	65	2 5
B.3 fourniture et mise en place de terre végétale	53 m ³	80	4 2
B.4 plantation proprement dite	17889	30 %	5 3
B.5 fourniture et mise en place de tuteurs et colliers pour arbres	14	48	67
B.6 garantie de reprise (sous réserve d'un entretien soigné par le client), vaut 12 % de la fourniture + plantation	23255.70	12 %	2 79

MONTANT HT

35 42

TVA 18.6 %

6 58

MONTANT TTC

42 01

Siège social :
4 bis rue Gambetta
92600 Asnières

RECAPITULATIF

TRANSFORMATEUR EN FACE LE STADE	TTC	30 572.04
ALLEE DES SEQUOIAS	TTC	38 558.04
AVENUE CHARLES DE GAULLE	TTC	40 537.48
ECOLE DE LA JEANNOTTE	TTC	47 449.96
ECOLE DES MYRTILLES	TTC	13 794.60
LES ECRENNES	TTC	65 387.21
ROND POINT DU CLOS RENAULT	TTC	199 482.73
MEMORIAL PARC DE VILLEROY	TTC	43 958,39
STADE PAUL CEZANNE	TTC	42 014,50

TOTAL TTC..... 521 754,60

344.00
 345.00
 600.00
 600.00

1 932.00
 2 535.00
 4 240.00
 5 366.70
 672.00

2 790.68

35 425.38
 6 589.12

42 014.50

P.A.E

Sur une Partie de l'Ancien Centre Ville

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi d'Aménagement du 18 Juillet 1985 offre la possibilité aux Communes d'exiger dans certaines parties de leur territoire des participations pour la réalisation d'équipements public rendus nécessaires par l'urbanisation

Certains secteurs du Centre Ville ancien peuvent recevoir une urbanisation nouvelle sous forme d'habitat.

Ainsi quelques zones peuvent être aménagées sous forme d'habitat dont deux à court terme :

* Au lieu dit "Les Romaines" entre les rues Jean-Jaurès et Canoville une AFUL s'est constituée et propose après remembrement parcellaire, la création d'un terrain pouvant être aménagé sous forme d'habitat pavillonnaire.

Une opération d'aménagement est envisagée sur le terrain de la propriété de l'Horloge située à l'angle de la rue du Parc et de la rue de Bel-Air sous forme de logements collectifs de qualité et de villas. Un aménagement précédent de ce terrain, sous forme de maison médicalisée a été abandonné.

L'urbanisation de ce secteur du Centre Ville ancien nécessite, par le nouvel apport de population qu'elle va entraîner, la réalisation d'équipements publics d'infrastructure et de superstructures nouveaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Communes,

L-332-9

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son Article

Vu la Délibération du 29 Septembre 1989 instituant un P.A.E sur les terrains du Bel-Air et de l'Horloge

Vu le P.O.S publié le 9 Octobre 1990

Après avoir entendu le rapport du Maire
Approuve les conclusions de ce rapport

... / ...

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente Délibération annule et remplace partiellement la délibération du 28 Septembre 1989 pour la partie concernant la Maison Médicalisée.

ARTICLE 2 : Il est institué un secteur d'aménagement et de participation sous forme de plan d'aménagement d'ensemble sur les terrains délimités par un trait rouge sur le plan annexe à la présente délibération et numérotés 1 pour les Romaines et 2 pour l'Horloge

ARTICLE 3 : Approuve le programme d'Aménagement d'ensemble suivant :

- Aménagement de la zone n°1 d'une surface de 14 957 m² par des constructions à usage d'habitat
- Aménagement de la zone n°2 d'une surface de 11 957 m² par des constructions à usage d'habitat

ARTICLE 4 : Approuve le programme des équipements publics rendus nécessaires par l'opération, qui comprend :

- La réalisation d'une crèche couplée à une cuisine collective intégrée
- La réalisation d'un Centre Aéré

ARTICLE 5 : Le coût total du programme des équipements publics est estimé à 9 700 000 Frs

ARTICLE 6 : La part de dépense de réalisation de ces équipements mis à la charge des aménageurs est égale à 18,96 % pour la zone n°1 des Romaines et à 12,37 % pour la zone n°2 de l'Horloge

ARTICLE 7 : Le versement de la participation sera exigé du bénéficiaire de l'autorisation de construire dans l'acte autorisant la construction. Ce délai sera décompté à partir du Commencement effectif des travaux qui feront l'objet de l'envoi immédiat en Mairie de la Déclaration d'Ouverture de Chantier

ARTICLE 8 : Copie de la présente délibération sera jointe à tout certificat d'urbanisme qui sera délivré sur le terrain considéré.

... / ...

ARTICLE 9 : Formalités de Publicité : La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, ainsi que le Plan annexé. Mention de la présente sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

VOTE :

23 VOIX POUR (MAJORITE)

6 VOIX CONTRE)MENNECY AUTREMENT
(RENOUVEAU DE MENNECY.

Xavier DUGOIN
Député Maire.

PAE CENTRE VILLE ANCIEN

MENNECY

- ① - Les Romaines
- ② - L'Horloge

COMMUNE



Ech 1/12500
CHEVA

DE
COMMUNE

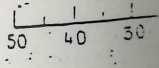
NAY - LE - VICOMTE

TARCON



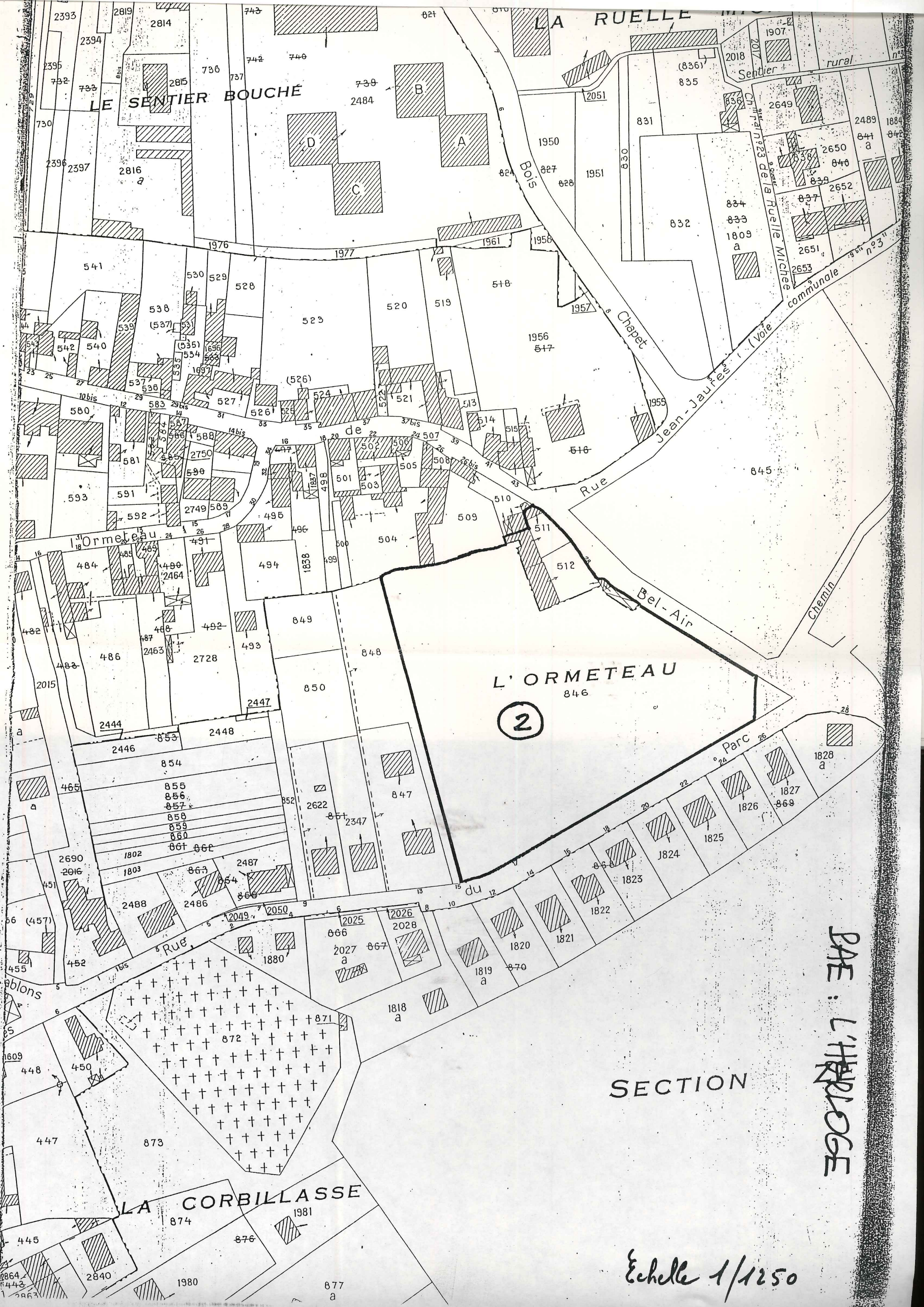
SECTION
 PAE : LES ROMAINES

Ech: 1/1250



CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
 COTON 1
 CADASTRE
 75/73, rue Péray
 91107 CORBEIL-EN-FRANCE CEDEX
 Téléphone:

Sup
 CAT
 au plan
 à la date du 26
 Référence au fo.



L'ORMETEAU

846
②

SECTION

PAE : L'HERPETOLOGE

Echelle 1/1250

P.A.E : Secteur des Portes d'Ormoy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi d'Aménagement du 18 Juillet 1985 offre la possibilité aux Communes d'exiger dans certaines parties de leur territoire des participations pour la réalisation d'équipements public rendus nécessaires par l'urbanisation

Ainsi dans le cadre de la publication du Plan d'Occupation des Sols, le secteur des portes d'Ormoy a été ouvert à l'urbanisation afin de recevoir des extensions sous forme d'habitat

L'urbanisation de ce secteur, par le nouvel apport de population qu'elle va entrainer necessite la réalisation d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure nouveaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son Article L-332-9

VU le P.O.S Publié le 9 Octobre 1990

Après avoir entendu le rapport du Maire

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est institué un secteur d'aménagement et de participation sur les parties du territoire de la Commune délimitées par un trait rouge sur le plan annexe à la présente délibération et numérotés 1 et 2

ARTICLE 2 : Approuve le programme d'aménagement d'ensemble suivant :

- Aménagement de la zone n°1 de 71 000 m² par des constructions à usage d'habitat.

- Aménagement de la zone n°2 de 12 000 m² par des constructions à usage d'habitat

ARTICLE 3 : Approuve le programme des Equipements Publics rendus nécessaires par l'opération qui comprend :

- * La réalisation d'une crèche,
- * La réalisation d'une cuisine collective
- * La réalisation d'un Centre Aéré

ARTICLE 4 : Le coût total du programme des équipements publics est estimé à 9 700 000 Frs

ARTICLE 5 : La part de dépense de réalisation de ces équipements mis à la charge des aménageurs est fixée forfaitairement à 41,24 % pour la partie figurant en hachures sur le plan joint.

ARTICLE 6 : Le programme des équipements publics sera achevé au plus tard le 31 Décembre 1996.

ARTICLE 7 : Le versement de la participation sera exigé du bénéficiaire de l'autorisation de construire dans l'acte autorisant la construction. Ce délai sera décompté à partir du commencement effectif des travaux qui feront l'objet de l'envoi immédiat en Mairie de la Déclaration d'Ouverture de Chantier.

ARTICLE 8 : Copie de la présente délibération sera jointe à tout certificat d'urbanisme qui sera délivré sur le terrain considéré

ARTICLE 9 : Formalités de publicité : La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois ainsi que le plan annexé, mention de la présente sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

VOTE :

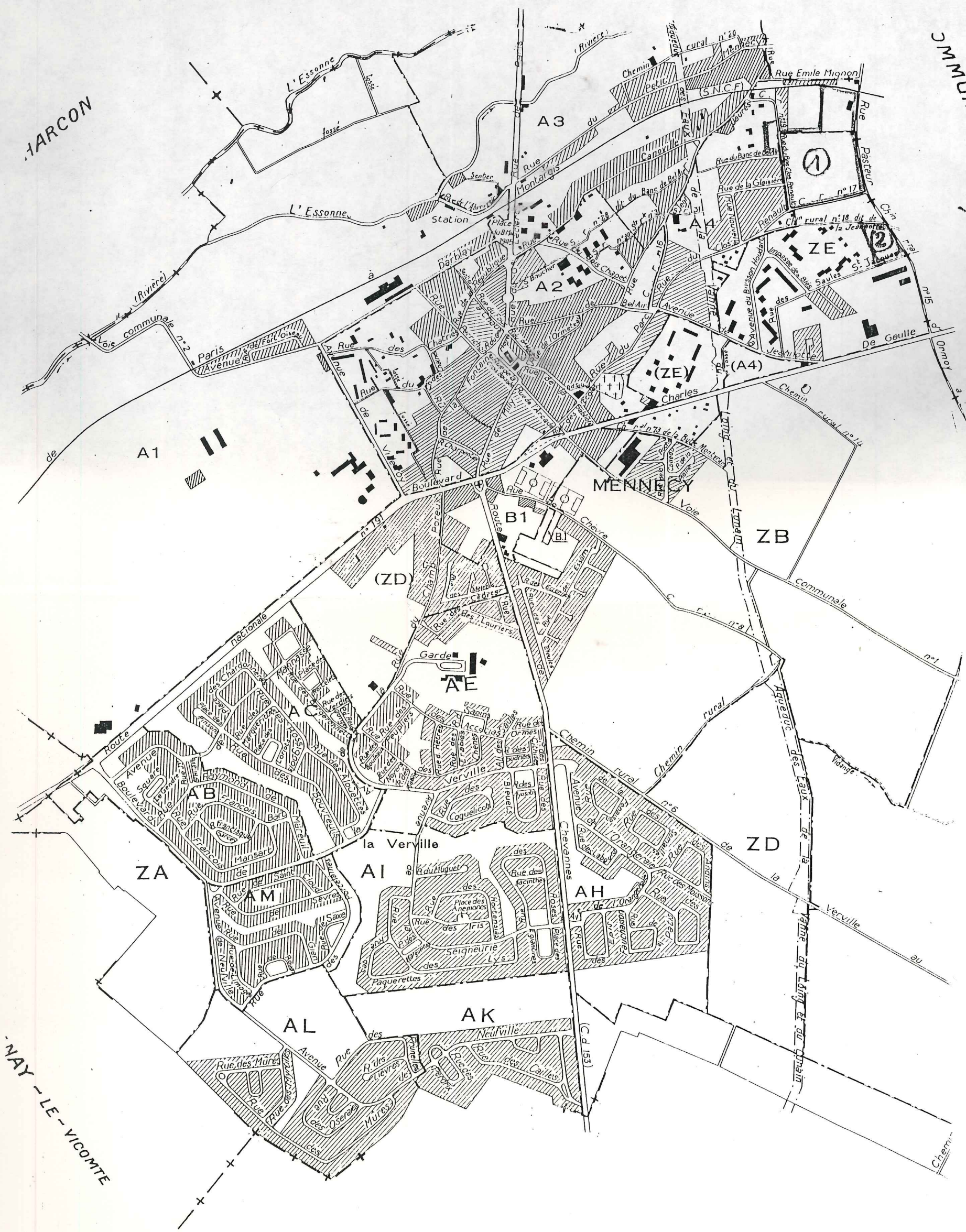
23 VOIX POUR (MAJORITE)
6 VOIX CONTRE (MENNECY AUTREMENT
)RENOUVEAU DE MENNECY.

Xavier DUGOIN
Député Maire.

MENNECY

Secteurs de Participation de
Paris d'Ormeaux

PAE



COMMUNE

DE

fol 1/12500
CHEVA

HENNECY

COMMUNE D'ORMOY

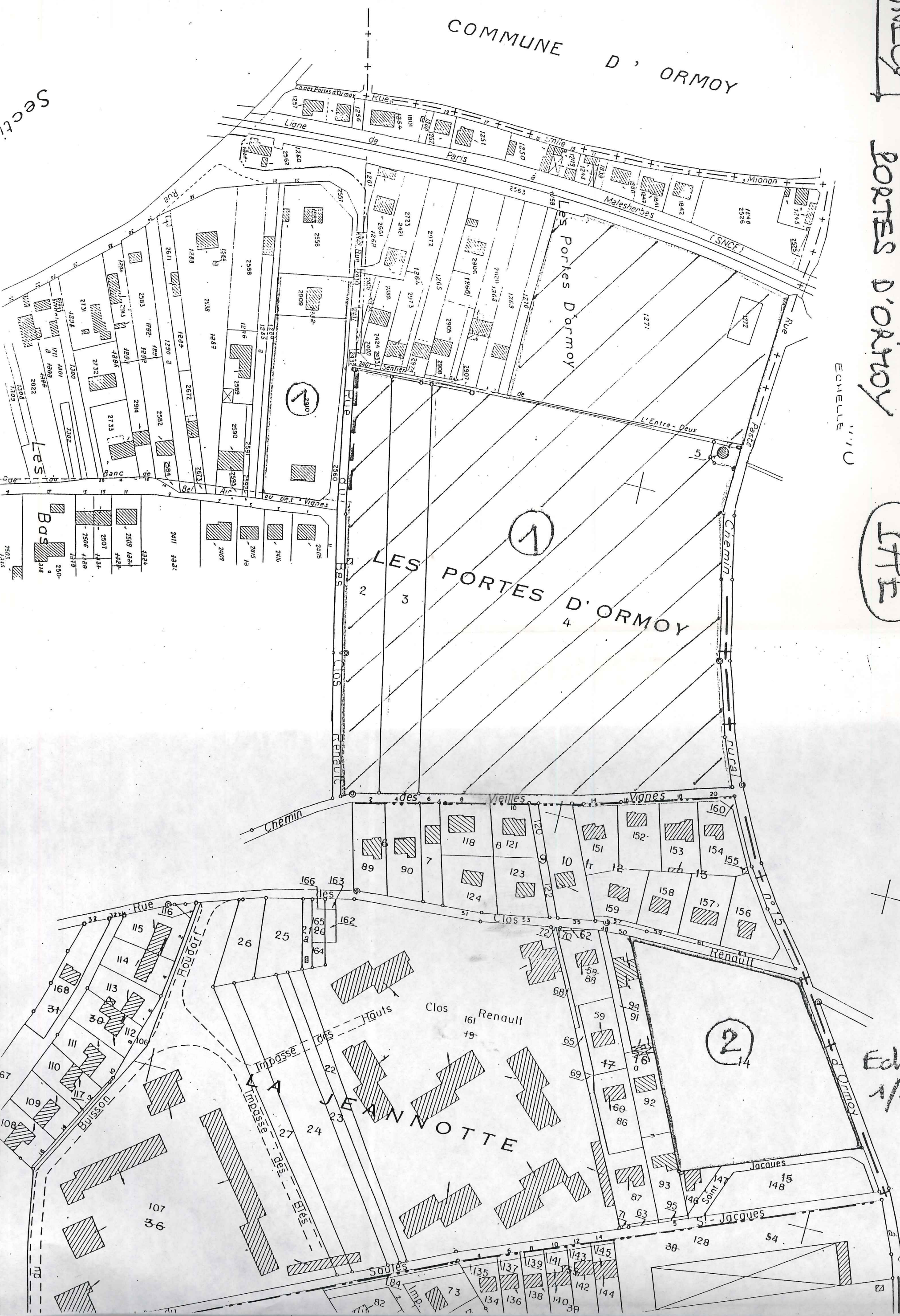
Secteur de Participation des PORTES D'ORMOY

Echelle 1/100

PAE

COU

Sect



Ech 1/2000

CONVENTION SOUS SEING PRIVE

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les Soussignés

La Commune de MENNECY (Essonne) représentée par son Maire, Monsieur Xavier DUCOIN donnant habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La Commune"
d'UNE PART

ET

La Société de Construction WIMPEY FRANCE dont le siège social est à SEVRES Cedex 92312 -72.78 Grande Rue BP 67 représentée à l'effet des présentes par son représentant légal Monsieur Eric CALEM, Directeur Général de WIMPEY France

Ci-après dénommée La Société
d'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - EXPOSE

La Société est propriétaire d'un terrain de 65 598 m² sis à MENNECY, Cadastre Section A n°2,3,4,5,1271,1272. Elle envisage la construction de 67 Villas sur ce terrain

ARTICLE 2 : PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole a pour objet de préciser les obligations respectives de la Commune et de la Société complémentaires de celles découlant du Permis de Construire.

... / ...

ARTICLE 3 - CONDITIONS

1 * La Société déposera une demande de Permis de Construire pour un ensemble de 67 Villas et divers équipements publics ou privés.

2 * Participation rendue nécessaire par la réalisation de l'opération.

La Société s'engage à verser à la Commune une somme de 4 000 000 F pour participation à la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par l'opération et comprenant :

- La construction d'une Crèche, d'une cuisine collective intégrée et d'un Centre aéré

- L'aménagement de voies afin d'améliorer la sécurité des usagers, Chemin de Tournenfiles, Chemin de l'Entre Deux, Rue du Bas Clos Renault.

4 * Echancier des paiements

- 34 % au plus tard à partir du commencement effectif des travaux qui feront l'objet de l'envoi immédiat en Mairie de la Déclaration d'Ouverture de Chantier

- 33 % six mois après le premier versement

- 33 % un an après le premier versement
les versements seront justifiés par la Délibération prise pour création de Plan d'Aménagement d'Ensemble qui sera annexée au Permis de Construire

5 * La Société s'engage à réaliser les travaux d'aménagement propre à l'opération sur les voies entourant l'opération

6 * La société sera exemptée de la Taxe Locale d'Equipement. Elle devra par contre s'acquitter de la Taxe Complémentaire à l'Etablissement Public Régional d'Ile de France et de la Taxe Départementale pour le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

... / ...

7 * La Société devra s'acquitter de la Taxe de Raccordement à l'Egout prévue à l'article 34.4 du Code de la Santé Publique pour un montant de 4 500 Frs par Villa.

ARTICLE 4 - CONDITIONS SUSPENSIVES

1 * Présentation par la Société préalablement à l'obtention du Permis de Construire d'une Caution Bancaire garantissant le versement de la participation ci-dessus évoquée dans les formes prévues.

2 * Obtention par la Société d'un permis de Construire devenu définitif. C'est à dire n'ayant pas fait l'objet dans les délais légaux d'un recours des tiers à titre gracieux devant le tribunal administratif

3 * Réalisation complète des clauses de cette convention

FAIT A MENNECY, le 31 janvier 1991

Eric CALEM,

Xavier DUGOIN,

Directeur Général
Société WIMPEY

Député Maire

CREATION D'UNE ALLEE PIETONNE (avec place) DANS LE PARC DE VILLEROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la politique de restauration des bâtiments de l'Espace Culturel et de ses abords,

CONSIDERANT qu'il est impératif de procéder à l'aménagement de l'ALLEE PIETONNE conduisant à l'entrée des deux bâtiments,

VU le devis présenté par les PEPINIERES DE L'HUREPOIX (14, rue des Botteaux à VERT LE GRAND), pour un montant de 32 687,20 Frs H.T. (38 767,01 Frs H.T.) ci-annexé,

SUR proposition de la Commission TRAVAUX-VOIRIE du 25 janvier 1991,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'aménagement de l'ALLEE PIETONNE dans le Parc de Villeroy conduisant à l'entrée des deux bâtiments,

AUTORISE les travaux,

SOLLICITE pour cet aménagement la subvention du Conseil Général (40 %),

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 1991 - Chapitre 903 91 - 23225

VOTE :

27 VOIX POUR (MAJORITE
) MENNECY AUTREMENT

2 ABSTENTIONS (RENOUVEAU DE MENNECY)

Xavier DUGOIN,
Député Maire



Pépinières de l'Hurepoix

GRAVIER FILS
PÉPINIÉRISTE-PAYSAGISTE

14, rue des Botteaux, 91810 VERT le GRAND
Téléphone (1) 64 56 03 09 +

SARL au capital de 130 000 F - CCP LA SOURCE 32225 95 L
R C S CORBEIL-ESSONNES B 310 913 306 00018
CONTROLE PHYTOSANITAIRE : 2-91

LG/MH N° DE CLIENT : 41
DEVIS.

DATES ENREGISTREMENT : 05 JANVIER 1991
PRÉVUE :
EFFECTIVE :
FACTURE DEVIS : 08 JANVIER 1991

DEVIS.

MONSIEUR DELAUNAY ARCHITECTE
HOTEL DES CHEVAUX LEGERS
8 AVENUE DE SCEAUX
78000 VERSAILLES

TÉL. PERS. :

TÉL. BUR. :

La non-reprise de végétaux garantis n'est pas suspensive de tout ou partie du règlement. Par contre, le défaut de paiement à l'échéance libère entrainerait la suppression de la garantie de reprise des végétaux.

I. / CREATION D'UNE ALLEE PIETONNE DANS LE PARC DE VILLEROY.

SELON PLAN : 52 m1 x 2.30 M
SURFACE : 119.60 M²
COMPRENANT :

- DECAISSEMENT DE LA ZONE A - 15 cm.
- REGALAGE DES TERRES A PROXIMITE POUR REPENDRE LE PROFIL DU TERRAIN.
- CYLINDRAGE, POSE DE FEUTRE NON TISSE
- FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GRAVE CIMENT SUR 0.12 cm. CYLINDRAGE.
- SURFAÇAGE EN GRAVILLON LAVE SUR 0.03.
- LA LIMITE SEPARATIVE DES PARTIES GAZONNÉES ET DE L'ALLEE SERA FAITE PAR LA POSE DE LITEAU 18 x 41 cm IROKO.
- REPRISE DES ABORDS DE L'ALLEE EN GAZON.
- L'ENSEMBLE H.T.....

21 767.20

II. / CREATION D'UNE PLACE AU DEPART DE L'ALLEE.

SELON PLAN : 10 M x 6 M
SURFACE : 60 M²
SELON LES MEMES DEFINITIONS QUE LE POSTE I.
L'ENSEMBLE H.T.....

10 920.00

TOTAL GENERAL H.T.....

32 687.20

TVA 18.6% SUR : 32 687.20 =

6 079.81

TOTAL GENERAL T.T.C.....

38 767.01

VALEUR AU 08 JANVIER 1991.

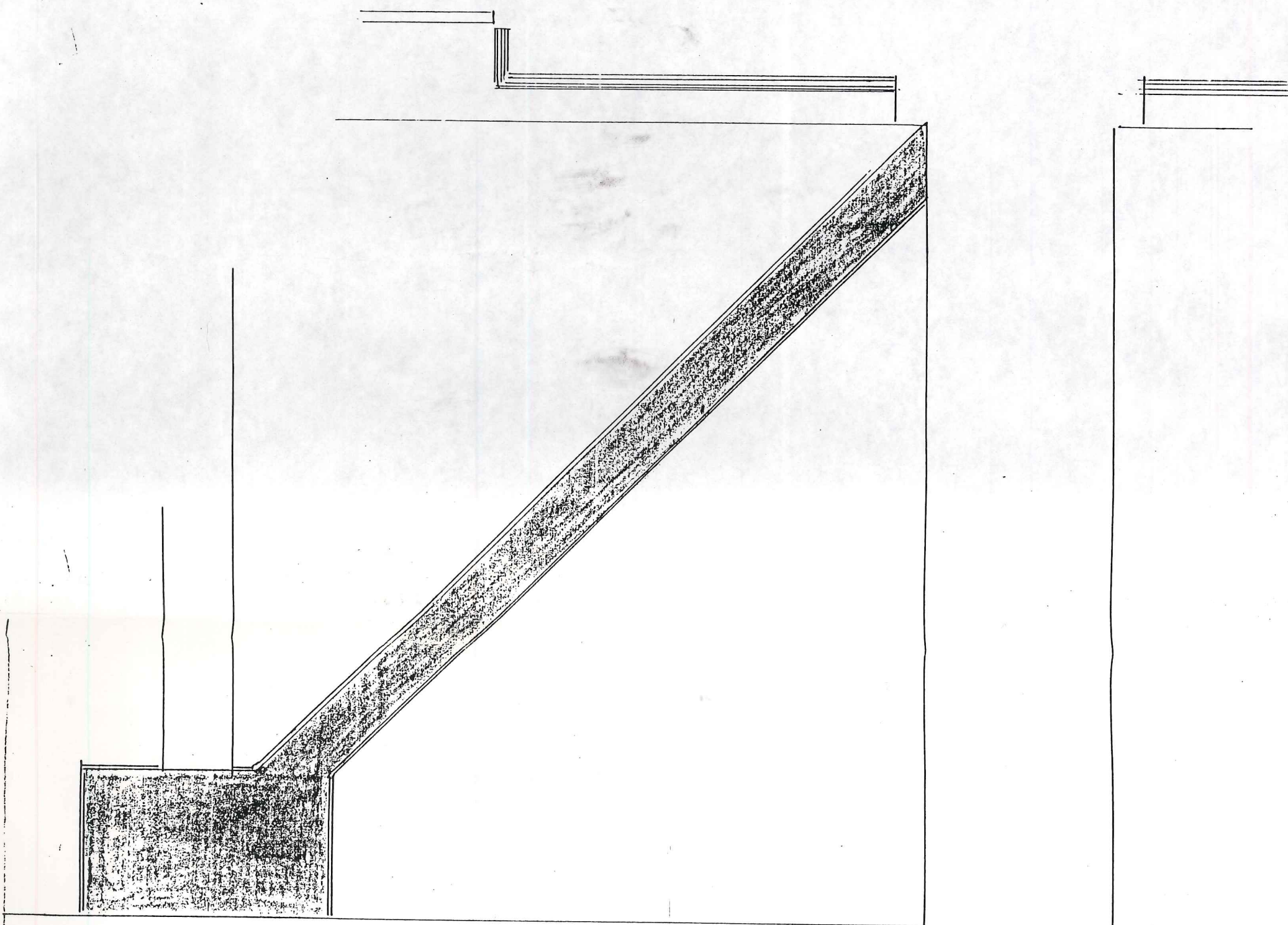
FAIT A VERT LE GRAND, LE 08 JANVIER 1991.

Po Hurepoix
PÉPINIÈRES DE L'HUREPOIX
Société GRAVIER FILS
14, Rue des Botteaux
91810 VERT LE GRAND
Tél. : 64 56 03 09

VILLE DE MENNECY

Aménagement du Parc de Villeroy

Création d'une allée piétonne



Entrée principale



échelle 1/200

PÉPINIÈRES DE L'HUREPOIX
Société GRAVIER FILS
14, Rue des Botteaux
91810 VERT LE GRAND
Tél. : 64 56 03 09

PERSONNEL COMMUNAL

SUPPRESSION DES POSTES DE LA PISCINE MUNICIPALE

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'implantation d'une Piscine Olympique Départementale sur la Commune de MENNECY,

CONSIDERANT la fermeture définitive de la Piscine Municipale à compter du 15 Septembre 1990,

APRES DELIBERATION,

DECIDE DE SUPPRIMER :

A compter du 31 Janvier 1991,

1 - Le Poste de Maître Nageur Sauveteur créé à compter du 13 Mai 1989 par le Conseil Municipal en sa séance du 25 Mai 1989,

A compter du 31 Octobre 1990

2 - Le Poste de Chef de Bassin créé à compter du 15 Mai 1987 par le Conseil Municipal en sa séance du 26 Mars 1987.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Xavier DUGOIN
Député Maire.

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITESMadame Elyzabeth DOUSSAIN1 - AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES PANNEAUX DE LA VILLE

Le Code de l'Administration Communale impose en Mairie l'affichage. Du fait de l'implantation de la Mairie Annexe, Place de l'Europe, l'Ordre du Jour sera affiché sur ce lieu.

2 - RENUMERATION DES VACATIONS POUR LA DISTRIBUTION DES DOCUMENTS MUNICIPAUX

- a) 1ère distribution : sur les fonds propres de Monsieur le Maire.
 b) 2ème distribution : crédits prévus au Budget Communal. Il y aura environ cinq à six distributions annuelles.

3 - RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DE L'ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Lors des Voeux à la population de MENNECY le 26 Janvier dernier, j'ai annoncé l'embauche des deux Directeurs à l'Espace Culturel JEAN-JACQUES ROBERT.

4 - COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE - Madame DOUSSAIN SOUHAITERAIT LES CONNAITRE A L'AVANCE

Il s'agit de communications à caractère Municipal. Si vous souhaitez poser des questions vous pouvez le faire à la séance suivante du Conseil Municipal.

Madame MARIE-FRANCE GIBAND1 - DISTRIBUTION DES LIVRES AUX ENFANTS DES ECOLES - SUR QUEL BUDGET ?

Sur mes indemnités propres. En tant que Député, je ne perçois que la moitié de mon indemnité de Maire et ce conformément au Code de l'Administration Communale.

2 - COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Réponse identique à celle de Madame DOUSSAIN.

MONSIEUR GEORGES MENETRIER1 - COMITE DES FETES - COMMISSION MUNICIPALE ?

Le Comité des Fêtes étant une Association Loi 1901, subventionné par la Commune, avait pour objectif, l'organisation de la Fête du Parc et du Carnaval. La Commission Municipale fonctionnera sous régie et un crédit sera inscrit sur une ligne budgétaire du Budget Primitif 1991 - Objectif : La Fête du Parc. Lors de la prochaine réunion de cette Commission, le 7 Février prochain, je présenterai un bilan financier de la Fête du Parc 1990 et l'actif ou le passif dégagé.

... / ...

2 - MAISON MEDICALISEE

Le projet d'implantation de la Maison Médicalisée n'a pu se réaliser faute d'avis favorable de la CRIMS (Commission Régionale des Institutions Médico Sociales) au motif que le Département de l'Essonne est suréquipé.

Les deux médecins, Messieurs BONNET et ZERMATTI, ont souhaité une autre vocation au terrain, à caractère immobilière, d'où des négociations avec Monsieur LEMAIRE, Architecte qui va réaliser un lotissement avec une participation de 1,2 millions de francs pour la Commune.

L'Ordre du Jour étant épuisé,
la séance est levée à vingt et une heures trente minutes.

Prunier
 Kuller
 Wassermann
 D. J.
 A. H.
 L. H.
 B. A.
 H.